



UFE / CFDT 30, passage de l'Arche
92055 LA DEFENSE Cedex
tél. 01.40.81.24.00 fax : 01.40.81.24.05
courriel : cfdt.syndicat@i-carre.net
Internet : www.ufe-cfdt.org

CAP des contrôleurs des TPE

***du 30 novembre et
1^{er} décembre 2005***

La CAP a été présidée par M MALFILATRE sous-directeur à la DGPA/TEC (personnels Techniques, d'exploitation et Contractuels)

Secrétaire adjoint

CGT est désignée (tour de rôle entre syndicats).

Déclaration des élus CFDT

Cette CAP s'ouvre avec pour la première fois l'application du ratio promus promouvables, mais faut-il le rappeler, l'arrêté fixant les taux n'est pas paru. Nous allons donc être contraints de communiquer à nos collègues une liste dont les limites seront floues.

Nous avons constaté que les ratios proposés pour les principaux étaient passés de 17 à 20% depuis les concertations de mi-octobre, mais c'est largement insuffisant : le nombre de promotions sera inférieur à celles de 2005 puisque de 197 elles chutent à 155.

Les ratios devraient permettre au moins de maintenir le niveau de 2005. Le souhait de la CFDT est bien sûr une augmentation de ces promotions, le troisième niveau de grade n'étant toujours pas rempli. Nous exigeons que les ratios soient augmentés.

La liste d'aptitude cette année est insuffisante. Cela est à mettre en rapport avec le manque de concertation sur le schéma des emplois et des recrutements. La DGPA n'y a toujours pas répondu. Ce schéma a des conséquences tant sur la liste d'aptitude pour accéder à contrôleur que sur l'accès à Ingénieur des TPE dans le cadre de l'examen professionnel.

La CFDT est attachée à l'application de la circulaire de juillet 2003 pour l'examen des promotions. Cette circulaire devrait être rappelée aux services qui ne pratiquent pas les concertations ou qui proposent des promotions n'entrant pas dans les critères définis.

D'autre part la mise en œuvre de la loi de décentralisation aura des conséquences sur les revenus des contrôleurs, si une réponse insuffisante est apportée par l'indemnité de mobilité. D'autres aspects n'ont eu aucune réponse. Par exemple : les contrôleurs restant en DDE ne pouvant plus participer au service hivernal. Notre revendication de parité du coefficient d'ISS avec celui des Techniciens Supérieurs apporterait un début de solution. A défaut il est urgent de réfléchir et de préparer des dispositions qui assureront le maintien des revenus suivant l'engagement du Ministre.

Nous dénonçons l'absence de cadrage national dans la mise en œuvre de la décentralisation.

Nous attendons toujours les dispositions du décret homologation qui transposeront exactement le statut des contrôleurs des TPE dans la fonction publique territoriale.

Le bilan des concours n'a toujours pas été établi, la CFDT redemande donc une réunion sur ce sujet.

Les contrôleurs vont dans les années prochaines voir leurs métiers évoluer, nous demandons que l'offre de formation tienne compte de cette évolution.

Enfin, la CFDT rappelle la décision du Conseil d'Etat en date du 8 novembre dernier qui annule les dispositions de l'article 8 du décret notation. Le recours que la CFDT avait intenté le 13 février 2004 vise à restaurer les CAP dans leurs prérogatives du choix de paramètres de bonifications alors que le nouveau système n'en avait fait que de simples chambres d'enregistrement. Quelle suite l'administration entend t'elle donner à cette décision ?

Promotions

Aucune promotion au titre de 2006, n'a été décidée à cette CAP.

Les représentants du Personnel ont refusé de statuer sur le dossier des promotions car ils étaient en désaccord avec l'administration sur le nombre de postes proposé à la promotion.

Avec la LOLF, les promotions se font à partir d'un ratio promus/promouvables. Le taux proposé par l'administration était inférieur au nombre de postes annoncé par le ministre dans le cadre du remplissage du 3ème niveau de grade, (qui devait se faire sur 3 ans, se fera sur 6 ans au moins).

Les élus refusent des taux qui ne permettraient pas d'avoir au moins autant de promotions que les années précédentes. (nombre de postes au budget plus les postes des retraités 2005).

Pour information : Les élu(e)s à la CAP des Secrétaires Administratifs de l'Equipement ont rencontré les mêmes problèmes au cours de leur CAP. Ils ont décidé eux aussi de refuser de siéger sur les promotions 2006.

La CAP des contrôleurs devrait se réunir au cours du 1^{er} trimestre 2006, lorsque l'arrêté sera paru et le taux connu.

Intégration France télécom

La CFDT n'est pas opposée à l'intégration d'agents dans le corps des contrôleurs, elle est plus réservée quand l'intégration se fait dans les grades de promotions.

5 agents détachés depuis 2003 sont intégrés dans le corps des contrôleurs

NOM	Service	Grade
Jean Luc BERTOGLIO	DDE 71.....	CTRL
Sylvie DUCHAMP	DDE 89.....	CTRL
Philippe FELTEN	DDE 91.....	CTRL
Marc LENOUVEL	DDE 91.....	CTRL
Lionel MARQUANT	DDE 95.....	CTRL

11 agents détachés depuis 2004 sont intégrés dans le corps des contrôleurs

NOM	Service	Grade
Pierre Louis DELARUE	SN 75	CTRL P (AIFMP)
Michel ANNE	DDE 50 Cross Jobourg	CTRL P (AIFMP)
Pascal SEYDOUX	DDE 25.....	CTRL P
Philippe FOUQUET	DDE 59.....	CTRL P
Gille CERVAUX	DDE 61.....	CTRL
Frédéric GAURIER	DDE 61.....	CTRL
Nelly LECORNU	DDE 76.....	CTRL
Rodrigue FIDELIN	DDE 77.....	CTRL P
Bernard SERY	DDE 84.....	CTRL
Fernando CASTRO	DDE 94.....	CTRL
Christophe GROSJEAN	DDE 95.....	CTRL

détachement entrant

Une demande de détachement d'un agent mis à disposition au sein du ministère depuis 1974 a été examinée à la CAP, avec avis favorable.

Bernard FONTANIVE Min. Educ nationale... DDE 74 Contrôleur principal

Mutations ou changements de domaine des contrôleurs principaux et divisionnaires

En CAP nationale sont examinées les demandes de mutations des contrôleurs principaux et divisionnaires. Pour les contrôleurs c'est la CAP locale qui est compétente. Exception faite pour les contrôleurs qui changent de domaine.

L'administration a essayé de changer les règles concernant les demandes de mutations pour « rapprochement de conjoints ». Monsieur MALFILATRE considère que les agents qui, suite à une promotion se sont éloignés de leur domicile, lorsqu'ils demandent après 2 ans à revenir près de chez eux, leur demande n'est pas considérée comme un rapprochement de conjoint mais un rapprochement de domicile. Conséquence, les agents doivent rester 3 ans...

Les élus en CAP ont dénoncé vivement ce changement et ont fait une déclaration commune (ci-jointe). Ils ont obtenu que les règles connues de tous soient respectées. L'administration est revenue sur ses positions pour cette CAP !!!!., Elle a annoncé que cette règle serait réécrite.

La CFDT sera très attentive lors de la sortie de la prochaine circulaire mutations.

Nom	Service de départ	Service d'arrivée	Observations
Christophe GERMAIN	DDE 62	DDE 59	
Richard BARRIAL	DDE 46	DDE 46	
Henri ABDALLAH	DDE 76	DDE 76	
Sébastien CUOMO	DDE 74	DDE 74	
Jean André KRYS	SN 75	DDE 03	de AIFMP à AIT
Alain GAUBERT RACH	DDE 03	DDE 18	
Fabrice KLEIN	DDE 54	DDE 57	
Gérald RACLIN	DDE 94	DDE 18	
Michel LAUR	DDE 46	DDE 81	
Dominique DELAUNAY	détaché	DDE 45	réintégration
Guy VONFELT	DDE 68	DDE 68	
Daniel MARCOUX	DDE 30	DDE 30	
Patrick BERGER	DDE 28	DDE 28	réintégration
Lamine NIABALY	DDE 93	DDE 77	
Jean Théophile GANDON	DDE 971	DDE 77	
Mickael LATIRRE	DDE 974	DDE 64 (PBSM)	
Philippe GROSS	DDE 57	SN 67	de AIT à AIFMP
Jean Jacques NICOLINI	DDE 20 B	DDE 20B	de AIT à AIFMP
Jean BRUZOU	DDE 64	SM 13	de AIT à AIFMP
F THIERY DE REMBAU	DDE 58	DDE 58	
Luc LACHARPAGNE	DDE 59	SN 59/62	de AIT à AIFMP au 1/3/06
Didier DEBRABANT	DDE 59	SN 59/62	de AIT à AIFMP
Gilles CALLAY	SN 59/62	SN 59/62	
Hervé DELEZENNE	SN 59/62	SN 59/62	
Arnaud SCHNEIDER	DDE 77	SN 67	de AIT à AIFMP
Xavier MANIEZ	DDE 62	SN 59/62	de AIT à AIFMP au 15/03/06
Thierry NOISETTE	DDE 55	SN 54	de AIT à AIFMP
Cyril CHEVALIER	DDE 59	SM 59	de AIT à AIFMP
Jérôme NOUZARET	DDE 10	SN 69	de AIT à AIFMP au 1/03/06

Divers

Une circulaire générale est en préparation avec les OS sur le pré-positionnement, elle devrait sortir mi-décembre. Un cycle de mutations (local et national) devrait avoir lieu avant les pré-positionnements

Pour tout renseignement complémentaire sur cette CAP,
contactez les élus à la CAP nationale

Patrick BERGER (DDE 28) Tél. : 02 37 20 40 76 ou 06 79 84 82 17
Gérard VULLIET (DDE 74) Téléphone 04.50.33.78.43



Déclaration commune à la CAP centrale compétente
à l'égard des contrôleurs des TPE
du 1^{er} décembre 2005

Monsieur le Président,

Vous nous avez donné hier le spectacle affligeant de la rupture totale de toute ouverture à la discussion.

Nous y avons vu le signe de la commande dont vous êtes porteur, à savoir de saisir l'occasion de la mise en œuvre de la LOLF pour réduire les possibilités de promotions des chefs d'équipe, des contrôleurs et des contrôleurs principaux.

Aujourd'hui, après nous avoir présenté des documents "retravaillés" au lendemain de CAP AIFMP, vous avez tenté de nous faire avaliser l'appellation « *rapprochement de domicile* » en lieu et place de celle de « *rapprochement de conjoint* » pour faire perdre à un certain nombre d'agents le bénéfice du droit au retour au bout de deux ans.

Votre tentative de modifier des règles de manière insidieuse et de nous associer à cette remise en cause relève de la provocation.

Face à la désapprobation unanime des élus de cette CAP vous avez accepté de maintenir la règle pour la réunion de ce jour.

Vous avez par contre indiqué que vous vous proposiez de la remettre en cause dès la prochaine CAP de mutations.

D'ores et déjà, et même si cette règle ne concerne pas uniquement les contrôleurs des TPE, leurs élus aux CAP vous font part de leur opposition et de leur détermination à tout mettre en œuvre pour empêcher cette nouvelle remise en cause des droits à la veille du démantèlement du ministère.